



HAL
open science

Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une école doctorale. Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé. 2013, Université Pantheon-Assas Paris II, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, Université Paris-Sud, Université Paris Descartes. hceres-02029907

HAL Id: hceres-02029907

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02029907v1>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation de l'école doctorale n°9



Droit international, Droit européen, Relations
internationales et Droit comparé

de l'Université Panthéon-Assas

Vague D - 2014-2018

Campagne d'évaluation 2012-2013



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib



Membres du comité d'experts

Présidente :

Mme Delphine COSTA, Université d'Avignon et des pays de Vaucluse

Experts :

M. Eric GOJOSSO, Université de Poitiers

Mme Sylvie HENNION, Université Rennes 1

M. Henri OBERDORFF, Université Pierre Mendès France - Grenoble 2

M. Daniel SERRA, Université Montpellier 1

Déléguée scientifique de l'AERES :

Mme Christine NEAU-LEDUC



Présentation de l'école doctorale

L'école doctorale *Droit international, Droit européen, Relations internationales et Droit comparé* (ED n°9) regroupe les doctorants des six centres de droit international, européen et comparé, de droit public et de droit privé, de l'Université Panthéon-Assas (Paris 2). Elle présente donc une cohérence thématique forte.

Dans le cadre du projet, une équipe d'accueil est toutefois en voie de création (Droit public comparé) et a demandé, dans l'éventualité de sa création, à rejoindre l'école doctorale n°7 *Georges Vedel - Droit public, science administrative, science politique*.

L'école doctorale se structure autour de son conseil, qui devrait faire l'objet d'un prochain renouvellement, afin notamment de s'adjoindre des personnalités extérieures qui seraient plus disponibles que celles actuellement en place.

Comme toutes les écoles doctorales de l'Université Panthéon-Assas, l'ED n°9 ne dispose pas de personnels administratifs spécialement dédiés, ni de locaux propres : elle se repose, de ces deux points de vue, sur les ressources mises à sa disposition par l'Université (Mission recherche, bureau des thèses, secrétariat du centre de recherche de rattachement du directeur de l'école).

L'ED n°9 réunit 241 doctorants pour 36 encadrants et fait soutenir un peu moins d'une vingtaine de thèses par an. L'école a récemment changé de direction.

Synthèse de l'évaluation

- Appréciation par critère :

En tant que de besoin, une distinction sera opérée entre le bilan et le projet de l'école doctorale.

Fonctionnement et adossement scientifique

Les écoles doctorales de l'Université Panthéon-Assas ne participent pas encore réellement au Collège doctoral du PRES Sorbonne-Universités, hormis en ce qui concerne la remise annuelle du diplôme de doctorat au cours d'une cérémonie mais, il est vrai que le collègue vient d'être créé.

L'ED n°9 souhaiterait systématiser une réunion destinée aux primo-doctorants, mais n'organise pas pour l'heure de journées doctorales où les doctorants pourraient participer pour présenter leurs travaux, par exemple.

Elle organise, en revanche, un concours annuel de recrutement des doctorants contractuels, une fois les résultats des Master 2 connus, en octobre. Les contrats doctoraux ne sont pas distribués en fonction de thématiques propres à l'école doctorale mais plutôt en fonction de l'excellence des candidatures. Le concours se déroule en deux temps : une sélection sur dossier, d'abord, puis une attribution après audition des candidats sélectionnés. Du fait du calendrier tardif de recrutement des doctorants contractuels, ces derniers ne peuvent pas être chargés de missions d'enseignement lors de leur première année de thèse.

En ce qui concerne les inscriptions en thèse, l'ED est très attentive aux candidatures étrangères et s'assure ainsi de l'équivalence des diplômes lors de leur première inscription. S'agissant des inscriptions au-delà de la troisième année, l'ED s'en remet entièrement aux directeurs de thèse, mais dit vouloir s'engager dans une politique forte de réduction de la durée des thèses, en délivrant des « dernières autorisations d'inscription ». Du reste, les jeunes doctorants ressentent la nécessité de terminer rapidement leur thèse.

S'agissant du conseil de l'ED, il est composé conformément à la réglementation, strictement entendu, et se réunit régulièrement, notamment pour examiner les demandes d'inscription dérogatoires. Les doctorants y sont effectivement représentés et leurs élus sont invités à participer aux réunions du Conseil.

Du point de vue des moyens matériels et humains, l'ED n°9 souffre, comme les autres écoles doctorales, de l'absence de locaux et de personnels dédiés. Elle bénéficie, comme celles-ci, des services hautement efficaces mais surchargés du personnel contractuel affecté à la Mission recherche de l'Université, notamment pour le suivi des doctorants, la communication avec ces derniers et la confection des documents d'évaluation, mais aussi des personnels de l'Université en charge du bureau des thèses, qui s'occupent des inscriptions et des soutenances de tous les doctorants de Paris 2, et encore d'une personne rattachée à l'un des centres de recherche de l'ED n°9 qui prend en charge les



aspects budgétaires de la gestion de l'école (prise en charge des frais de déplacement des membres de jury de soutenance, aide à la mobilité internationale des doctorants).

Il existe une page du site de l'Université Panthéon-Assas consacrée à cette école, mais elle est peu alimentée, qui plus est par le personnel surchargé dont il a été précédemment question. Ce personnel tient également à jour une liste de courriels (*mailing list*) des doctorants de toute l'Université, par laquelle transitent les informations que transmet le directeur de l'ED, mais cela paraît marginal.

Si le périmètre thématique des centres de recherche rattachés à l'école recouvre le droit international, les relations internationales, le droit européen et le droit comparé, dans la double dimension de droit public et de droit privé il est en revanche parfois difficile d'identifier le rattachement de certains enseignants-chercheurs encadrants à tel ou tel centre. Ce sont souvent les sujets de thèse qui déterminent le rattachement de tel encadrant à tel centre, alors que d'ordinaire, les enseignants-chercheurs ne sont rattachés qu'à un seul centre.

Le potentiel d'encadrement de l'ED n°9 est assez élevé, bien qu'il soit regrettable que certains encadrants aient de très nombreux doctorants.

Des conférences thématiques transversales débutent avec l'année 2012-2013, mais il semble que les centres de recherche se tournent en priorité vers leurs doctorants.

L'ED n°9 exerce une forte attractivité sur les étudiants français, au niveau du master 1 comme du master 2, mais aussi sur les étudiants étrangers. En ce qui concerne ces derniers, a été mis en place un diplôme supérieur universitaire permettant une mise à niveau, ouvrant ensuite la voie à un master 2 et, le cas échéant, au doctorat.

Hormis ce cas particulier, l'ouverture de l'ED vers l'international est encore assez timide. Faut de moyens, elle ne peut satisfaire toutes les demandes d'aide à la mobilité internationale des doctorants et les invite, quand ce n'est pas le service de relations internationales de Paris 2, à demander des bourses comme celles de l'académie internationale de la Haye. Toutefois, par principe, s'il est sollicité et accepté, un déplacement à l'étranger pour assister à une conférence ou un congrès est couvert à hauteur de 300 € en Europe et de 500 € en Amérique (Nord ou Sud). En outre, l'ED bénéficie des partenariats noués par l'établissement avec de nombreuses universités étrangères. Enfin, le nombre de cotutelles est assez faible, en raison d'une certaine méfiance de l'établissement, qu'expliqueraient des expériences malheureuses.

Encadrement et formation

Le nombre de doctorants est extrêmement élevé (241) pour un assez grand nombre d'encadrants (36), mais il y a de fortes disparités d'encadrement entre les enseignants-chercheurs. Le taux d'encadrement est donc de 6,7 doctorants par encadrant, mais ne reflète qu'imparfaitement la réalité.

Il y a une forte proportion de doctorants salariés, de fait déjà insérés dans le milieu professionnel du droit international ou européen, ce qui semble expliquer une durée moyenne des thèses assez élevée (5,7) ainsi qu'un faible taux de soutenances annuelles (18,3). Sans doute une incitation à réduire la durée des thèses, envisagée par le directeur de l'ED, serait-elle bénéfique.

Les prérogatives du directeur de thèse sont assez larges, ce qui est conforme aux usages dans les disciplines juridiques.

De tels usages ont des répercussions sur le suivi des doctorants, qui n'est pas formalisé au sein de l'ED n°9. Aucune procédure particulière de suivi du bon déroulement de la thèse n'est mise en place, car ce dernier est laissé à l'appréciation des seuls directeurs de thèse. Or la durée moyenne des thèses s'en ressent nécessairement. Il est vrai que la procédure de recrutement des ATER fait office, au sein de l'établissement, d'une mise au point par le doctorant de l'état d'avancement de ses travaux, mais cela n'est pas généralisé à l'ensemble des doctorants.

Les formations offertes aux doctorants sont de deux types. D'une part, les doctorants contractuels doivent suivre douze heures de formation par an pendant trois ans en ressources bibliographiques et bases de données (formations assurées par des bibliothécaires et adaptées aux disciplines), en expression orale et sur la mise en forme de la thèse. D'autre part, l'ED met en place des séminaires et des conférences thématiques sur des sujets fédérateurs susceptibles d'attirer tous les doctorants de l'école. Mais ces formations ne sont pas obligatoires et sont inscrites au projet de l'ED : il est donc difficile d'en évaluer d'ores et déjà la pertinence. Les doctorants disent souhaiter des formations à l'initiation à la pédagogie avant même de donner leurs premiers enseignements.

Aucune évaluation de leurs compétences n'est proposée aux doctorants, ni en cours de thèse, ni en fin de thèse. Si le NCT (Nouveau Chapitre de la Thèse) ne semble guère souhaitable, dans la mesure où ce « coaching privé » fort coûteux n'a pas fait la démonstration de son utilité dans les disciplines juridiques, il serait néanmoins profitable aux



doctorants de pouvoir compter sur un livret de compétences qui recenserait les formations qu'ils auraient suivies et que leur délivrerait l'école à l'issue de leur formation.

Si l'ouverture au niveau national est satisfaisante, elle est perfectible en direction de l'international, ainsi qu'il a été précisé précédemment.

Enfin, ni Doctoriales, ni journées scientifiques de l'école doctorale n'ont encore eu lieu alors que les manifestations de ce type se déroulent régulièrement dans les centres de recherche, qui semblent le lieu privilégié de réalisation de la thèse.

Suivi et Insertion

Le suivi des docteurs de l'école doctorale *Droit international, Droit européen, Relations internationales et Droit comparé* n'est pas assuré par l'école elle-même, qui n'en a pas les moyens humains et matériels, mais par l'établissement ou les centres de recherche, voire par les directeurs de thèse. Dans ces conditions, s'il est aisé de suivre la carrière des docteurs de l'école doctorale qui sont devenus membres de l'enseignement supérieur, il est déjà plus difficile de savoir ce que deviennent les autres docteurs, notamment s'ils sont étrangers.

En dépit de ces difficultés, qui expliquent le faible taux de réponse aux enquêtes menées sur les années passées, de l'ordre d'un cinquième à une moitié des docteurs, ces dernières sont instructives. Un quart à un tiers des docteurs de l'ED intègrent le secteur de l'enseignement supérieur, ce qui est considérable. En outre, un quart à deux cinquièmes s'insèrent dans le secteur public, ce qui est tout à fait honorable. Enfin, un tiers à trois cinquièmes des docteurs trouvent un emploi dans le secteur privé ou à l'étranger, taux élevés qui s'expliquent notamment par la forte proportion de docteurs étrangers dans cette ED.

Enfin, l'ED a pour projet tout à fait intéressant la mise en place d'un *Annuaire des docteurs* et d'un *Annuaire de la recherche*. Nul doute qu'une telle initiative permette un meilleur recensement de l'insertion des docteurs de l'ED n°9.

● Appréciation globale :

L'école doctorale n°9 repose certes encore beaucoup sur les centres de recherche et sur l'établissement, mais est en voie d'évolution grâce à un projet constructif ; elle mériterait d'obtenir les moyens à la mesure de ses ambitions.

● Points forts :

- Adossement scientifique.
- Projet stimulant pour l'avenir.
- Insertion académique.

● Points faibles :

- Faiblesse des moyens humains et matériels.
- Gouvernance perfectible.
- Nombre préoccupant de doctorants pour certains encadrants.
- Information insuffisante concernant la mobilité internationale et l'insertion professionnelle non-académique.

Recommandations pour l'établissement

- Tout d'abord, il serait souhaitable que l'établissement procède à une recomposition de ses écoles doctorales du fait de la porosité des disciplines juridiques ; une telle recomposition renforcerait le poids des formations doctorales en droit au sein du PRES Sorbonne Universités.

- De même, toujours au niveau de l'établissement, il conviendrait de modifier le calendrier d'attribution des contrats doctoraux afin d'avancer la date d'inscription en thèse et de permettre une ouverture concurrentielle à des candidatures extérieures.

- Du seul point de vue de l'ED n°9, il faudrait ardemment renforcer les moyens humains et matériels qui lui sont alloués.

- De plus, une meilleure définition du périmètre des axes de recherche de l'ED n°9 permettrait de rendre plus visible sa politique doctorale qu'à l'heure actuelle et d'en améliorer la gouvernance.



- En outre, un accroissement des efforts en direction de la réduction de la durée raisonnable de la thèse serait opportun ; il devrait en aller de même quant au nombre maximal de doctorant par encadrant.

- Par ailleurs, davantage d'informations sur les débouchés professionnels, notamment dans les carrières non académiques, prioritairement européennes et internationales, serait profitable aux doctorants.

- Enfin, il conviendrait d'inciter les enseignants-chercheurs rattachés à l'ED n°9 à un rythme plus soutenu de soutenances de thèse.

Notation

- Fonctionnement et adossement scientifique (A+, A, B, C) : B
- Encadrement et formation (A+, A, B, C) : B
- Suivi et insertion (A+, A, B, C) : B



Observations de l'établissement



Paris, le 19 avril 2013

Affaire suivie par
Mission recherche
Catherine Perrault
Tel : 01.44.41.56.00
catherine.perrault@u-paris2.fr

Objet: Réponse du Président de l'université Panthéon-Assas au sujet du rapport d'évaluation établi par le comité d'experts de l'AERES pour l'école doctorale de droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé (ED n°9).

Mesdames et Messieurs les experts du
comité d'évaluation de l'AERES

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évaluation de l'Ecole doctorale de droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé (ED 9) le 17 janvier 2013, vous nous avez fait parvenir votre rapport afin que le directeur puisse s'il le souhaite vous faire part de ses observations.

Le Directeur de l'école doctorale n°9, M. Emmanuel DECAUX a estimé que le rapport d'évaluation établi par le comité d'experts de l'AERES sur son école doctorale n'appelait aucune observation de sa part.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.


Guillaume LEYTE
Président de l'université Panthéon-Assas